



## ARRÊTÉ N° 23b/2020

signé par  
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le **30 MARS 2020**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature en matière financière au profit de  
M. Thierry PLACE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations.

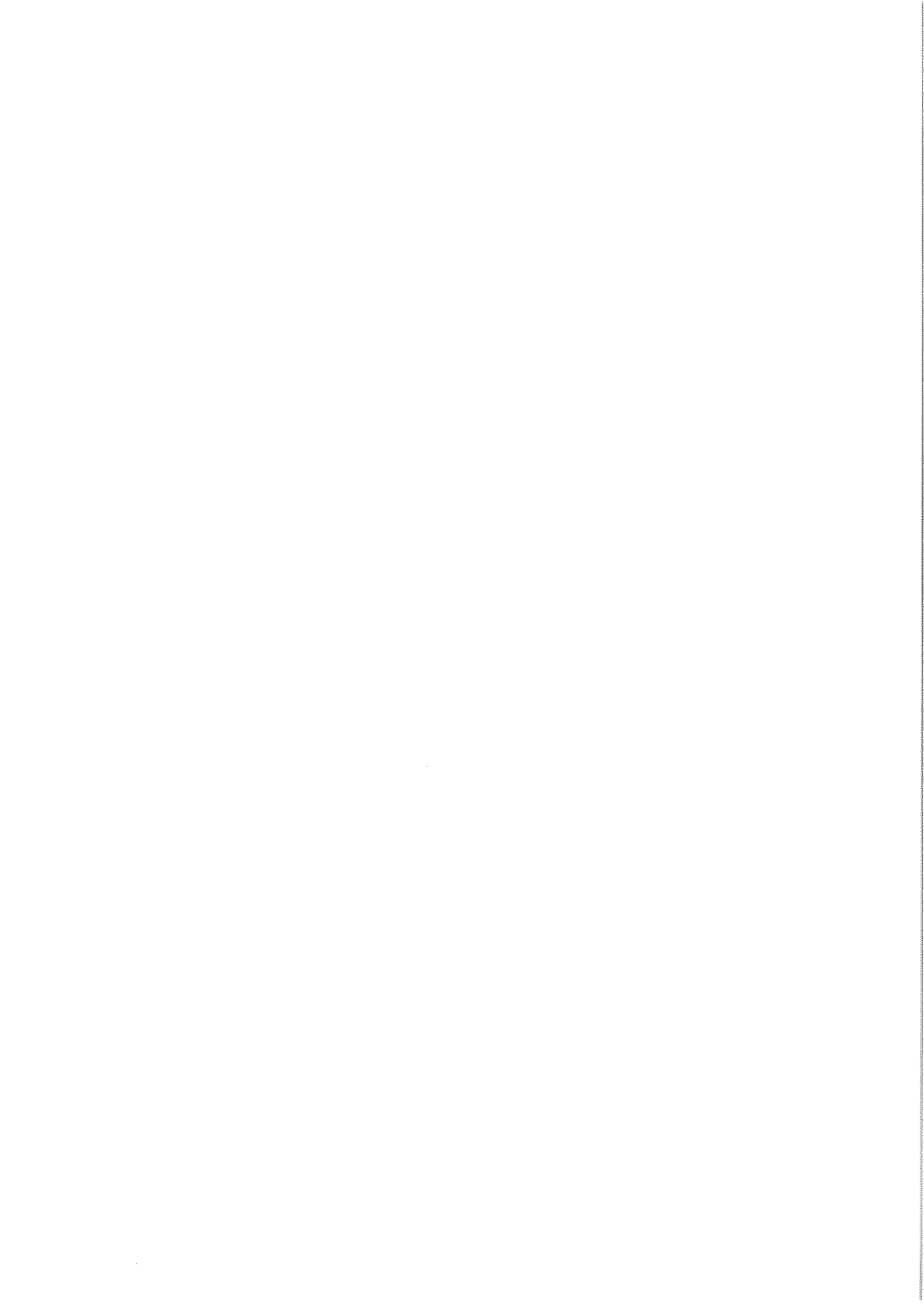
Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture:

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi: 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"







**Délégation de signature en matière financière au profit de M. Thierry PLACE  
Directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment, son article 34,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 qui modifie le décret de 1962 et fixe les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées à son article 80,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 modifié portant création du Centre national pour le développement du sport et la circulaire n° 2007-11 du 03 août 2007 du CNDS concernant la délégation de signature aux délégués adjoints du CNDS et aux personnels des services déconcentrés « jeunesse et sports »,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation des services de l'Etat dans le département,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018, nommant M. Thierry PLACE, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, à compter du 20 août 2018,

Vu l'arrêté préfectoral N°82/2019, en date du 31 décembre 2019, portant délégation de signature en matière financière, au profit de M. Thierry PLACE, Directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

Vu le contrat de service, signé le 19 décembre 2013, entre le Préfet d'Eure et Loir, le centre de service partagé régional (CSPR) et le service facturier (SFACT) de la DRFiP de la région Centre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PLACE, directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir pour procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP ci-après :

### ***Crédits d'intervention :***

- BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité
- BOP 119 : Concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements (Dotation politique de la ville)
- BOP 134 : Développement des entreprises et régulations
- BOP 147 : Politique de la ville (CGET)
- BOP 157 : Handicap et dépendance
- BOP 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : Protection maladie
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 303 : Immigration et asile
- BOP 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Délégation est également donnée à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives aux dépenses de la part territoriale des subventions attribuées au titre du CNDS.

### **Article 2:**

Cette délégation porte sur les engagements juridiques (à l'exception des BOP 119 et 147) et comptables, la liquidation et le mandatement des dépenses de l'Etat.

### **Article 3:**

Toutes les décisions attributives de subventions imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) de l'ensemble des BOP mentionnés à l'article 1, d'un montant égal ou supérieur à 46 000 euros, sont exclues de la présente délégation.

### **Article 4 :**

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) seront soumises au visa préalable de l'autorité préfectorale à la décision d'affectation.

### **Article 5 :**

Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la saisine du Ministère pour obtenir l'autorisation du Ministre chargé du budget,
- le passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

**Article 6 :**

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Thierry PLACE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral N°82/2019, en date du 31 décembre 2019, portant délégation de signature en matière financière, au profit de M. Thierry PLACE, Directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, est abrogé.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 30 mars 2020.

Chartres, le                    **3 0 MARS 2020**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**

  
**Fadela BENRABIA**

